

Paris, le 30 avril 2026

RÈGLEMENT – « EUROPE ET VOISINAGE »

APPEL A PROJET WEIMAR-PLUS - UKRAINE 2026

La Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) lance un complément à l'appel à projets (AAP) « Europe et voisinage » pour l'année 2026, dédié à la coopération en format Weimar (France, Allemagne, Pologne), pour accompagner l'action extérieure des collectivités territoriales françaises (CTF) dans leur soutien à l'Ukraine.

Cet appel à projets est conçu en partenariat avec les autorités nationales allemandes et polonaises. Il est lancé de façon coordonnée avec l'Allemagne (ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ)).

I. Objectifs prioritaires

Le présent appel à projets s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements internationaux de la France vis-à-vis de l'Ukraine, et notamment les déclarations conjointes du Triangle de Weimar, composé des ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, de la France et de la Pologne, notamment celle du 29 septembre 2025 : *« Une paix juste et durable en Europe demeure notre objectif ultime. Tant que cet objectif ne sera pas atteint, nous continuerons d'apporter un soutien militaire, humanitaire et financier à l'Ukraine, membre de la famille européenne. »*

Le lancement politique de cette initiative constitue l'une des contributions concrètes de la France, de l'Allemagne et de la Pologne aux engagements pris dans le cadre de la Conférence de Reconstruction de l'Ukraine (URC) 2026 en Pologne.

Cet appel à projets s'adresse aux CTF qui présentent un projet en partenariat avec une collectivité territoriale allemande et/ou polonaise et qui souhaitent mener des actions au bénéfice des autorités locales ukrainiennes.

Dans le contexte de la reconstruction de l'Ukraine et de son chemin vers l'intégration européenne, **la coopération décentralisée entre municipalités joue un rôle clé dans le renforcement de la gouvernance locale, la prestation de services et la résilience.**

II. Modalité de candidature

L'initiative soutient des partenariats municipaux trilatéraux ou multilatéraux impliquant au moins deux municipalités d'au moins deux pays partenaires de Weimar (France, Allemagne, Pologne) et une municipalité ukrainienne.

Les partenaires définissent conjointement un projet répondant à un besoin local concret dans la municipalité ukrainienne.

La France et l'Allemagne financent respectivement les dépenses de leurs collectivités territoriales dans le cadre de leurs appels à projets conjoints.

Trois modalités de candidature sont possibles :

- **Soit la collectivité territoriale française est cheffe de file ;** dans ce cas elle présente le partenariat et l'ensemble du projet à l'AAP de la DCTCIV. En ce qui concerne la partie financière, chaque collectivité partenaire fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct ; un budget consolidé récapitulatif est présenté à titre indicatif ;
Les budgets des collectivités partenaires allemandes et polonaises seront relayés par la DCTCIV à la BMZ.
- **Soit la collectivité territoriale allemande est cheffe de file ;** dans ce cas, la demande de la CTF est intégrée au projet présenté dans le cadre de l'AAP de la BMZ qui relaie la demande à la DCTCIV.
- **Soit les collectivités territoriales françaises et allemandes présentent chacune un projet dans le cadre de l'AAP de la DCTCIV et de la BMZ pour des actions distinctes** réalisées dans un cadre concerté au bénéfice de la même commune ukrainienne.

Ex : une collectivité française candidate sur le dispositif français et la collectivité allemande candidate auprès de la SKEW, pour un projet

concernant deux établissements de santé distincts dans la municipalité partenaire ukrainienne.

III. Domaines d'intervention et critères de sélection

Les projets présentés favoriseront les **partenariats municipaux durables, des échanges institutionnels et un apprentissage par les pairs entre les partenaires de Weimar.**

L'initiative mettra un accent fort sur la réponse aux besoins concrets identifiés par les municipalités ukrainiennes partenaires.

Les domaines d'intervention suivants seront privilégiés :

- **Renforcement de la gouvernance locale et des capacités administratives, y compris l'alignement avec les normes et pratiques européennes.**
- **Soutien à la résilience locale, aux réformes et à la reconstruction. Inclusion sociale, protection et implication des populations vulnérables.**
- **Appui au service public local et à la gestion des services techniques des collectivités locales :** en particulier par les populations les plus vulnérables, et l'appui à la mise en place de services publics numériques auprès de la population.
- **Santé :** seront encouragés les projets favorisant les échanges entre professionnels de santé et établissements de santé (notamment médecine physique et de réadaptation, santé mentale, filières chirurgicales spécialisées, traumatologie...); appui au système de soins de santé ukrainien (transformation et reconstruction).
- **Services publics de l'eau, assainissement et gestion des déchets :** amélioration des services via notamment l'organisation de formations, l'assistance technique aux opérateurs (exploitation des réseaux), la sensibilisation des populations, le financement d'études stratégiques et d'infrastructures. Seront privilégiés les projets mettant en œuvre la « Loi Oudin-Santini » (« 1% eau et assainissement ») ainsi que le « 1% déchets » ou bénéficiant de financements des agences de l'eau françaises.
- **Service public de l'énergie, notamment renouvelable :** Cette priorité vise à accompagner le développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique) via le renforcement des capacités des services techniques municipaux ou intercommunaux

concernés. Les projets mettant en œuvre le dispositif « 1% énergie » seront privilégiés.

- **Développement rural, agriculture et sécurité alimentaire :** Cette priorité vise à soutenir des projets permettant aux territoires de promouvoir une agriculture de proximité, de développer et de valoriser des filières de production notamment vivrières, d'améliorer et de structurer les circuits de commercialisation, de transformation et de distribution. Les échanges sur les politiques publiques de soutien aux coopératives agricoles de femmes, de jeunes et les projets de valorisation agricole des terres feront l'objet d'une attention particulière.

Les critères suivants seront pris en compte :

- **Intérêt du projet pour la France et les Français – réciprocité entre les territoires**

Le projet présentera un intérêt direct ou indirect pour la France et les Français en contribuant à la promotion des priorités stratégiques nationales, tout en générant des retombées concrètes sur les territoires. Il peut participer au rayonnement de l'expertise française à l'international, en valorisant les savoir-faire des collectivités, des entreprises et de la société civile, notamment dans des secteurs à forte valeur ajoutée (transition écologique, gouvernance locale, services publics, innovation territoriale). En retour, il peut favoriser l'enrichissement des politiques publiques locales en France par des échanges de bonnes pratiques, des retours d'expérience et des dynamiques d'innovation partagée. Le projet peut également contribuer à structurer des partenariats durables susceptibles d'ouvrir des opportunités économiques pour les acteurs français, en facilitant leur accès à de nouveaux marchés ou en soutenant leur internationalisation. Enfin, il peut renforcer l'adhésion des citoyens aux enjeux internationaux.

- **Mutualisation et coordination des projets entre CTF :** La priorité sera donnée aux projets portés par plusieurs CTF – au moins deux – s'associant afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions.
- **Coopération économique locale :** Les projets dans lesquels les CTF prévoient d'intégrer les acteurs économiques du territoire (entreprises, y compris du secteur de l'économie sociale et solidaire, pôles de compétitivité, « clusters », agences de développement économique...) seront privilégiés cofinancement, mise à disposition d'expertise, etc.).

- **Soutien à l'internationalisation des territoires et des entreprises (exportations, attractivité) :** Seront encouragés les projets concourant à créer des opportunités d'exportation pour des entreprises françaises dans les territoires ukrainiens partenaires, à faciliter la création de partenariats industriels ou l'implantation en France d'activités créatrices d'emplois (industrie, services notamment). Les projets pourront être définis et mis en place avec l'expertise du réseau public de Business France en France et partout dans le monde.
- **Participation d'associations locales :** les CTF sont encouragées à impliquer des organisations implantées sur leur territoire, notamment dans la structuration et/ou la maîtrise d'œuvre de leurs projets.
- **Égalité femmes-hommes :** La trajectoire fixée par la loi développement du 4 août 2021 en matière de [diplomatie féministe](#) (cf. fiche annexe explicative [« Intégrer l'égalité femmes-hommes dans mon projet de coopération décentralisée »](#)).

IV. Actions non-éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les projets qui se présentent sous la forme d'une liste d'actions sans lien entre elles.
- Les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales françaises et étrangères ou de leurs services ;
- Le soutien à des projets culturels ponctuels ou à la création artistique, sauf s'il revêt un caractère très marginal dans l'ensemble du projet.

Un même projet ne peut pas bénéficier de plusieurs outils de financement du MEAE.

Des cofinancements sont possibles avec d'autres bailleurs de fonds, au cas par cas, par exemple l'Union européenne.

VI. Durée

La durée d'exécution du projet doit être de 12 à 14 mois.

VII. Montant et modalité du cofinancement

Le budget total des projets sera compris entre 50 000 et 200 000 euros, tous partenaires confondus.

La ou les CTF seront soutenues à hauteur de 50% des dépenses présentées pour la partie française.

Le financement sera fourni à travers des contributions nationales coordonnées pour leurs collectivités :

- La France, via la DCTCIV, cofinance la partie du projet portée par la collectivité française.
- L'Allemagne, via SKEW, cofinance la partie du projet portée par la collectivité allemande.

La Pologne ne dispose pas de dispositif ministériel de soutien et participera en tant que partenaire stratégique. Ses municipalités, éligibles aux partenariats trilatéraux, sont invitées à apporter des contributions en nature.

Au cas par cas, si un cofinancement en numéraire est sollicité par une collectivité polonaise, la demande sera examinée conjointement par la France et l'Allemagne afin d'assurer la pleine implication de tous les partenaires.

Les projets seront mis en œuvre sur la base d'une convention de partenariat entre les partenaires qui précisera notamment le rôle et la responsabilité de chacun des partenaires dans la mise en œuvre des actions et les flux financiers entre les collectivités partenaires (les budgets seront alloués directement conformément aux cadres juridiques et budgétaires nationaux des collectivités partenaires).

Règles de gestion :

- Les CTF doivent obligatoirement contribuer à hauteur de 10 % minimum du budget global du projet, conformément aux règles nationales applicables aux cofinancements de la DCTCIV.
- Les contributions des collectivités partenaires, y compris les contributions en nature des municipalités ukrainiennes ou polonaises (mise à disposition de personnel, de locaux, appui logistique local), peuvent être reconnues comme partie intégrante de cette exigence, dans la limite de 30 % des apports en numéraire (hors subvention du MEAE), afin de permettre une répartition équilibrée des efforts au sein du partenariat.

La DCTCIV ne valorise aucune composante de son appui. Il est exclusivement versé en numéraire.

Rappel des règles de gestion communes à tous les projets de coopération décentralisée pour la partie française

- Le cofinancement de la DCTCIV est versé par tranche annuelle selon la répartition opérée dans le budget du projet.
- Un **compte-rendu technique et financier intermédiaire** doit être produit pour obtenir la tranche de subvention suivante. La DCTCIV conditionne le versement de la dernière tranche à la réception du **compte-rendu technique et financier final**. Les comptes-rendus techniques et financiers (CRTF) intermédiaires et final doivent obligatoirement être déposés sur le site *Démarches numériques*.

VIII. Sélection, suivi et évaluation

Au niveau national, un Comité de Pilotage sera composé des représentants des pays partenaires au niveau politique :

- Ministère ukrainien du Développement des communautés et des territoires
- Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
- Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères
- Ministère polonais des Fonds de Développement et de Politique Régionale

Le Comité de pilotage fournira des orientations stratégiques, approuvera l'approche globale de l'initiative, lancera les appels et validera la sélection des projets.

Il sera assisté par un groupe de travail technique trilatéral (France, Allemagne, Pologne), composé des entités opérationnelles suivantes, responsables de la mise en œuvre de l'initiative dans chaque pays partenaire :

- La DCTCIV pour la France
- La SKEW (Servicestelle Kommunen in der Einen Welt) pour l'Allemagne
- Le Ministère polonais des Fonds de Développement et de la Politique Régionale ou une entité désignée

Le groupe de travail technique assure la préparation et l'harmonisation des documents, la coordination du processus de sélection et les échanges réguliers sur les projets en cours.

Les CTF peuvent s'adresser directement aux entités opérationnelles.

L'évaluation du projet est obligatoire. Elle peut être conduite par un tiers (ex : cabinet ou association spécialisée) ou par la collectivité territoriale chef de file elle-même.

IX. Communication

Dans le cadre de l'initiative Weimar, des événements de visibilité communs seront organisés à l'échelle trilatérale, afin de valoriser les résultats des partenariats soutenus et à positionner l'initiative dans le paysage européen de la coopération décentralisée en faveur de l'Ukraine.

Les collectivités lauréates seront invitées à y participer et à présenter les résultats, bonnes pratiques et enseignements de leur projet **(par exemple par des témoignages ou des supports visuels)**. Les modalités pratiques seront précisées par la DCTCIV au moment de la notification de sélection.

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant l'ensemble des partenaires.

Toute communication sur le projet bénéficiaire du soutien du MEAE devra obligatoirement comporter le **logo du MEAE** (disponible sur demande auprès du secrétariat de la DCTCIV). Il est également demandé lors d'une communication sur le projet sur les réseaux sociaux de taguer le MEAE ainsi que les ambassades françaises concernées :

- Sur X (anciennement twitter) : [@francediplo](https://twitter.com/francediplo)
- Sur Instagram : [@francediplo](https://www.instagram.com/francediplo)
- Sur Facebook : [france.diplomatie](https://www.facebook.com/france.diplomatie)
- Sur LinkedIn : [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](https://www.linkedin.com/france)
- Sur les réseaux des ambassades de France concernées, mentionnés sur leur site en ligne.

Les comptes rendus intermédiaires et finaux du projet devront détailler les activités de communication, y compris en mentionnant la transmission au MEAE des supports de communication créés (flyers, vidéos, etc.), de photographies attestant la réalisation des actions du projet, de dossiers de presse, etc.

Dans le cas d'événements locaux organisés en France dans le cadre de l'exécution d'un projet lauréat (ex : réception, séminaire, événement culturel, etc.), il est préconisé d'y associer le Conseiller Diplomatique auprès du préfet de région (CDPR). [Liste des CDPR.](#)

X. Procédure

Les CTF pourront télécharger le règlement de l'appel à projets et tout autre document utile pour préparer leur candidature [sur France Diplomatie](#).

A. Dépôt de la demande de cofinancement

Le dépôt des dossiers doit être effectué en ligne selon la procédure dématérialisée sur Démarches numérique. **Aucun dossier ne sera accepté sous format papier ou par courriel.**

Les informations à communiquer par les candidats seront les suivantes :

1. Informations sur les acteurs du projet
2. Contexte et objectifs
3. Déroulé du projet
4. Budgets et calendrier
5. Documentation du projet

Le formulaire en ligne doit être complété des documents suivants, que les CTF pourront télécharger directement dans la plateforme :

- Les **lettres d'intention signées** par les exécutifs des collectivités partenaires françaises et étrangères, indiquant leur engagement financier ainsi que le montant sollicité auprès du MEAE ;
- Un **calendrier/chronogramme d'activités** (un exemple est disponible sur [France Diplomatie](#)).

Lorsque la CTF est chef de file, elle veillera à présenter les budgets de collectivités partenaires, pour relais au Ministère allemand. Dans la mesure du possible, une version en anglais et en allemand sera transmise à la DCTCIV.

Tout autre document complémentaire permettant de mieux comprendre le projet ou ses partenaires pourra être transmis.

En cas de difficulté dans la procédure de dépôt en ligne, les CTF pourront contacter : secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr

B. Calendrier

Date d'ouverture de l'appel à projets	Juillet 2026
Date de clôture de l'appel à projets	30 Septembre 2026
Envoi des notifications de décision aux CTF	Octobre 2026

Le comité de pilotage procédera à la sélection des projets dans les trois semaines suivantes la clôture de l'appel à projets.

La liste des projets retenus sera arrêtée par le comité après réception des avis de l'Ambassade de France en Ukraine et des Préfectures de région et instruction par l'équipe de la DCTCIV.

Le présent appel constitue le premier volet d'une initiative pilote prévue sur deux ans. Un second appel à projets est envisagé en 2027, dont le lancement sera aligné avec la Conférence de Reconstruction de l'Ukraine (URC27, Tallinn).

XI. Contacts

- MEAE / DCTCIV : secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr
- SKEW : WeimarPlus.skew@engagement-global.de

Les collectivités sont invitées à consulter régulièrement [les conseils aux voyageurs](#) sur le site internet du ministère, et à respecter les consignes de sécurité transmises par l'ambassade.